



CABINET Jean LAFONT

Assureur de la F.F.E.S.S.M.

52, boulevard Clemenceau

66000 PERPIGNAN

TEL : 04 68 35 22 26

07750266

CLUB SUBAQUATIQUE UES AMONT

JACQUEMIN MARC

TOUR COUPOLE

2 PL DE LA COUPOLE

BUREAU 17 E 60

92078 LA DEFENSE CEDEX 6

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

EXERCICE 2004/2005

En référence aux dispositions légales et réglementaires par décret n° 93.392 du 18 mars 1993 modifié pris pour l'application de l'Article 37 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives Articles 6 et 7.

Je soussigné, **Monsieur Jean LAFONT**, Agent Général AXA dont le siège est à : 26, rue Drouot 75009 PARIS

atteste que :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses organismes décentralisés (Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Liges, Comités Départementaux) ses Clubs et ses Adhérents Licenciés * sont titulaires d'une Police n° 13.325.747.05 valable du 15 septembre 2004 au 30 septembre 2005, pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre et ce, suivant les dispositions des Conditions Particulières & Générales du contrat ci-dessus référencé.

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2005 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2005

Jean LAFONT,
Agent Général

MONTANT DES GARANTIES

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE		Franchise par sinistre sauf dommages corporels
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs	
GARANTIE DE BASE	Comprend la couverture des dommages d'incendie, d'explosions dus à des phénomènes d'ordre électrique ou à l'action de liquides	7.889.015 € (1)	1.262.242 €	78,68 € (2)
Extension de garanties acquises d'office	Occupation temporaire des locaux		Compris dans la garantie de base	157,31 €
	Dommages d'incendie, d'explosions de dégâts des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement.			
	Dommages accidentels survenant dans les locaux désignés ci-dessus.	-	dont 31.556 €	157,31 €
	Actions des tiers	Besoins du service (y compris sur le trajet)	Compris dans la garantie de base	NEANT
		Véhicules déplacés	Comme pour la garantie de base	NEANT
		Vol par préposé et négligence ayant facilité l'accès des voleurs.	-	dont 15.778 €
		Vol et détérioration des vêtements et objets personnels (voir paragraphe 2 page 3)	-	dont 3.944,27 €
				78,68 €
	Actions de la Sécurité Sociale ou des préposés	Intoxications alimentaires	788.901 €	-
		Faute inexcusable : paiement	1.000.000 €	-
		Faute inexcusable : défense	7.889 €	-
		Faute intentionnelle	compris dans la garantie de base	-
		Dommages aux biens des préposés	-	dont 7.889 €
				39 €
	Actions des personnes accueillies par l'Association	Dommages causés et / ou subis par les agents de l'Etat	compris dans la garantie de base	compris dans la garantie de base
		Aides bénévoles	compris dans la garantie de base	

(1) le montant de 7.889.015 € constitue un plafond maximum par sinistre, quel que soit le nombre de lésés et la nature des dommages.

(2) franchise applicable sur les seuls dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables, lunettes et lentilles de contact.